

ÉNERGIE Mieux isoler ou chauffer votre logement

LE CHAUFFAGE DU LOGEMENT PÈSE LOURD DANS LE BUDGET DES MÉNAGES. DES DISPOSITIFS EXISTENT POUR Y FAIRE FACE.



Après la hausse des tarifs réglementés (environ 20 % en 2018), le prix du gaz a été contenu depuis début 2019 à la demande du gouvernement. Cette stabilité pourrait ne pas durer : les tarifs de l'électricité ont augmenté de 5,9 % en juin, après quelques mois de répit. Des aides sont accessibles pour éviter de voir sa facture flamber.

CHÈQUE ÉNERGIE Réservé aux revenus modestes

Ce chèque permet aux foyers dont les ressources sont limitées de régler une partie de leurs dépenses de chauffage ou de leurs travaux de rénovation énergétique. Il est distribué de façon automatique, sous conditions de ressources. « Son attribution dépend de votre revenu et de la composition de votre foyer », explique Xavier Pinon, fondateur de Selectra, un comparateur d'offres de gaz et d'électricité. Par exemple, le revenu fiscal annuel d'un célibataire doit être inférieur à 10 700 €. En 2019, cette aide a été augmentée et élargie : elle concerne 5,8 millions de ménages (contre 3,6 mil-

lions en 2018) et son montant s'élève de 48 à 277 € selon les foyers. « Une fois reçu, il suffit d'envoyer votre chèque lors du règlement de la facture ou d'indiquer son numéro pour payer en ligne », précise Xavier Pinon. Vous avez aussi accès à une mise en service gratuite de votre compteur en cas de déménagement ou d'un rabais sur les frais en cas d'incident de paiement. Ce chèque peut aussi servir à régler des dépenses de travaux destinés à réduire votre consommation énergétique.

NOTRE CONSEIL Pour vérifier si vous êtes éligible, un simulateur et un numéro vert ont été mis en place :
• www.chequeenergie.gouv.fr
• 0805 204 805 (gratuit)

CHAUFFAGE, ISOLATION Jusqu'à 4 000 € de prime

Remanié en 2019, le dispositif « Coup de pouce économie d'énergie » vous aide à financer vos travaux d'isolation (combles, toiture, planchers bas) ou de remplacement de votre chaudière au charbon, au fioul ou au gaz (autres qu'à condensation) →

par un équipement utilisant des énergies renouvelables. Cette prime, qui peut être demandée jusqu'au 31 décembre 2020, est versée par les vendeurs signataires de la charte « Coup de pouce économie d'énergie » (CertiNergy, QuelleEnergie, PrimesEnergie...). Tous les ménages peuvent en bénéficier, mais les montants des primes attribuées sont différenciés selon vos niveaux de ressources. Elle atteint, par exemple, 2 500 € pour le remplacement d'une vieille chaudière ou 20 €/m² pour l'isolation de vos planchers. Ces montants sont portés respectivement à 4 000 € et 30 €/m² pour les ménages dont les revenus annuels ne dépassent pas 35 510 € en Ile-de-France (26 923 € dans les autres régions). Cette prime peut vous être versée directement ou sous la forme de bons d'achat ou encore être déduite de votre facture. De plus, elle peut être cumulée avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE), l'éco-prêt à taux zéro ou certaines aides de l'Agence nationale pour l'habitat (Anah) (voir également page 28).

NOTRE CONSEIL Sélectionnez l'un des signataires de la charte avant d'exécuter vos travaux. Et vérifiez que l'artisan choisi pour les réaliser est reconnu garant de l'environnement (RGE).

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE Des subventions sous conditions

L'Agence nationale pour l'habitat (Anah) accompagne les propriétaires qui réalisent des travaux dans leur logement. Celui-ci doit avoir été achevé depuis plus de quinze ans et les rénovations doivent permettre un gain énergétique d'au moins 25 %. Le programme « Habiter mieux sérénité » permet de financer jusqu'à 60 % du coût des travaux d'économies d'énergie, dans une limite comprise entre 7 000 et 10 000 €. La nouvelle subvention « Habiter mieux agilité », quant à elle, mise en place pour les maisons individuelles, permet de prendre en charge entre 35 et 50 % du coût des travaux (dans la limite de 7 000 et 10 000 €) pour l'isolation des murs, le changement de la chaudière et l'isolation des combles. Ces aides sont également attribuées sous conditions de ressources.

NOTRE CONSEIL Contactez l'Anah avant d'engager vos travaux. Votre demande peut aussi être réalisée en ligne sur Monroiet.anah.nouv.fr